



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

**Absents représentés :**

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Daretz Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

**Absente excusée :**

Madame Casteras Line.

**Absent :**

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : PACTE TERRITORIAL D'INSERTION - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU WIFI SUR LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

La lutte contre l'exclusion numérique est un axe fort du projet politique de MACS, mis en œuvre au sein de son CIAS. De plus, la crise sanitaire a révélé des difficultés pour nos publics accueillis sur les trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage notamment dans le cadre de la scolarisation des enfants, l'accès aux droits des adultes.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS propose de mettre à disposition des occupants des trois aires d'accueil des Gens du Voyage, situées à Labenne/Capbreton, Soustons et Saint Vincent de Tyrosse, un réseau WiFi, sur chacune d'entre elles.

La mise à disposition de réseau WiFi nécessite de formaliser les conditions d'accès à internet par le biais de ces accès pour informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs d'accès à ce réseau WiFi, en conformité avec les exigences légales en vigueur.



L'approbation de ces conditions générales se fera par validation numérique au moment de la connexion ce qui aura pour effet de débloquent l'accès à internet pour la durée de la navigation.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'ordonnance n° 2005 - 1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;*

*VU le décret n° 2010 - 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005 - 1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;*

*VU le référentiel général de sécurité version 2.0 approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du WiFi public au sein des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les occupants des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage sur leurs droits et obligations dans l'utilisation du WiFi public mis à leur disposition ;*

*CONSIDÉRANT que la charte d'utilisation, telle que proposée en annexe de la présente, sera applicable à tout occupant des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage utilisant les réseaux WiFi publics mis à disposition par le Centre Intercommunal d'action sociale Marenne Adour Côte ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de conditions générales d'utilisation du WiFi au sein des trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente, en particulier les éventuelles modifications induites par un changement de réglementation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président

Pierre Laffitte





## Conditions Générales d'utilisation WiFi Aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage du territoire MACS

---

Avant de vous connecter, merci de prendre connaissance de la Charte d'utilisation du service WiFi suivante :

L'utilisation du service WiFi est soumise en premier lieu, au respect des lois et des règlements en vigueur. L'utilisation de ce service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte.

L'utilisateur reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique (portable, assistant personnel) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la net étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En particulier il ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

Il s'engage à respecter la loi et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de qui que ce soit.

L'utilisateur s'engage à respecter la vie privée de toute personne et le secret des correspondances, il s'interdit d'intercepter tout message et communication émis par la voie des télécommunications.

Il s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

Dans le cadre de l'usage de ce service, l'utilisateur s'interdit de :

- Récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement ;
- Diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ; créer une fausse identité ;
- Tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à un fichier, ou une donnée ;



- Diffuser ou télécharger des éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires pour le faire ; d'adresser tout message indésirable ni d'effectuer des envois de type « spamming » ;
- D'adresser tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes et à la protection des mineurs ;
- Transmettre tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou tout utilisateur ;
- Tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et s'y maintenir ;
- Perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède ;
- D'envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite « boule de neige » ou pyramidale ;
- D'adresser toute publicité, message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité ;

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service. L'utilisateur lequel reste seul responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements connectés. La Communauté de communes de Maremne Adour Côte- Sud n'est pas responsable des problèmes de connexion possibles selon les ordinateurs et les agents n'interviennent pas sur le matériel personnel des usagers.

Le fournisseur de service ne peut être en aucun cas être tenu de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WiFi par l'utilisateur, ce dernier étant sous la responsabilité des utilisateurs dans le respect de la présente Charte. L'utilisateur reconnaît que le fournisseur de service ne peut être responsable des contenus ou services auquel il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services, ni la rapidité d'utilisation, l'accès au service WiFi pouvant être suspendu à tout moment sans préavis.

L'utilisateur du service est informé que les nouvelles dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion, à savoir : expéditeur, destinataire, heure, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu.

L'utilisateur du service déclare avoir lu l'intégralité de la présente Charte, s'engager à s'y conformer et reconnaît que son matériel, son contenu et l'utilisation du service WiFi sont de son entière responsabilité.